



UNION FEDERALE DE L'ACTION SOCIALE CGT
UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT



Commission Paritaire Nationale CCNT 51

4 septembre 2018

La FEHAP nous informe de la nouvelle composition du Conseil d'Administration suite au Congrès de l'organisation patronale.

1. Avenants en cours :

- Complémentaire santé : le comité de suivi, composé des signataires de l'accord dont ne fait pas parti la CGT, s'est réuni hier pour finaliser les derniers documents et préparer la clôture de l'activité 2018. La prochaine réunion portera sur le fond social, sous-utilisé. Pour la CGT ? il existe un manque criant d'information auprès des salarié.e.s sur ce fond et les possibilités qu'il leur offre. Le fait que ce fond s'appuie principalement sur l'excédent du régime complémentaire santé n'incite-t-il pas les employeurs à ne pas en faire la promotion auprès des salarié.e.s qui en auraient le plus besoin ?
- Accueillant-familiaux : la FEHAP propose d'introduire par avenant des conditions de travail et de rémunération des accueillants-familiaux par fusion avec l'avenant des assistants-familiaux. Pour la CGT, les besoins, les conditions et d'organisation de travail sont différentes et ne peuvent être confondues. La CGT demande, également, la renégociation de l'avenant sur les assistants-familiaux qui est loin d'être à la hauteur ! Il sera donc inenvisageable d'introduire dans la convention les accueillants-familiaux sous ces conditions. La FEHAP reporte donc ce point pour approfondir leur proposition d'avenant.
- Vie chère à Mayotte : selon la FEHAP, cet avenant est demandé par les adhérents FEHAP et le Ministère. La DGCS serait en attente d'une réponse rapide, d'où le souhait de la FEHAP de négociation rapide pour une application au 1^{er} janvier 2019. La CFDT conditionne sa signature au retrait de l'article qui laisse la possibilité à chaque établissement de négocier une prime à la vie chère en dessous ou au-delà de la prime proposée dans l'avenant. Pour la CGT, cet argument n'est pas « *entendable* ». Nous refusons d'accompagner la mise en place des ordonnances MACRON en laissant les salarié.e.s les moins nombreux seuls face au bon vouloir de leur employeur, sans garantie minimale pour l'ensemble des salarié.e.s de la branche. Pour la FEHAP, certains établissements appliquaient déjà volontairement une prime vie chère et ne pourront pas cumuler celles qu'ils mettaient en place et la nouvelle prime de cet avenant. FO a signé l'avenant, la CFE-CGC va signer ce jour. Pour la CGT, la décision de signature sera prise par les syndicats de MAYOTTE qui sont en cours de consultation.

2. Programme négociation à venir :

La CGT et FO demandent la sécurisation de thème de négociation pour empêcher que les employeurs puissent négocier au rabais sous la Convention Collective. La FEHAP refuse de négocier un avenant portant sécurisation de thème, car ils veulent laisser la possibilité à leurs adhérents de déroger au minimum que la Convention Collective est censée assurer ! Pour la CGT, envisager les négociations sous cet angle c'est la mort de la Convention Collective et la fin de sa mission de garantir des dispositions collectives minimales identiques pour tous les salarié.e.s ! La CGT, porte la solidarité et l'absence de disparité dans le parcours des salarié.e.s de la branche alors qu'avec le raisonnement de la

U.F.S.P

U.F.A.S

Tél. : 01 55 82 87 71, Fax : 01 55 82 87 77 – Tél. : 01 55 82 87 81, Fax : 01 55 82 87 77

e. mail : ufsp@sante.cgt.fr

e. mail : ufas@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538

FEHAP, la Convention Collective devient une coquille vide qui n'aura plus lieu d'être demain. La CFE-CGC, soutien l'argumentaire de sécurisation de thèmes de négociation porté par la CGT et FO.

La CGT, demande avant tout une négociation de fond sur les classifications et les salaires.

3. Toilettage :

Les débats ne permettent pas de trouver un consensus sur ce que comprend un « toilettage ». La CGT considère ne pas mettre à disposition des négociateurs pour toiletter, mais bien pour négocier. Si les propositions de la FEHAP ne permettent aucune évolution favorable pour les salarié.e.s de la branche, la CGT ne perdra pas son temps à mettre la Convention Collective aux normes d'ordonnances et de projets gouvernementaux qu'elle combat !

4. Questions diverses :

- a) La CGT, demande la mise à l'ordre du jour de la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation), afin de garantir un niveau de négociation de branche et éviter une centralisation totale au niveau de l'interbranche (UNIFED/NEXEM) qui est en pleine restructuration et dont l'aboutissement est à ce jour une inconnue pour les Organisations Syndicales.
- b) Devenir de l'OPCA UNIFAF : où en est-on ? La FEHAP est en attente de la parution du rapport et de la réglementation qui en découlera. Avoir finalisé les négociations sur la Formation Professionnelle avant la fin de l'année 2018 semble pour la FEHAP un calendrier impossible à tenir. Ils s'en tiennent donc à la position commune exposée dans le courrier de juillet avec les autres employeurs de l'inter-branche UNIFED/NEXEM.
- c) Droits syndicaux : la CGT et FO demandent l'ouverture d'une négociation qui permettrait d'octroyer des droits et des moyens supplémentaires à ceux des ordonnances Macron sur le CSE. La FEHAP réaffirme que nous sommes pour le moment en toilettage et que la négociation sur les droits pourrait être envisagée, mais dans un calendrier à venir non défini.

Calendrier 2019 :

- Mercredi 23 janvier,
- Jeudi 21 mars,
- Jeudi 23 mai,
- Jeudi 4 juillet.

U.F.S.P

U.F.A.S

Tél. : 01 55 82 87 71, Fax : 01 55 82 87 77 – Tél. : 01 55 82 87 81, Fax : 01 55 82 87 77

e. mail : ufsp@sante.cgt.fr

-

e.mail : ufas@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538